

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossiers n^{os} PR-2009-132 à PR-2009-153

Enterasys Networks of Canada Ltd.

C.

Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

> Ordonnance rendue le vendredi 28 mai 2010



EU ÉGARD À des plaintes déposées par Enterasys Networks of Canada Ltd. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985 (4^e supp.), c. 47;

ET À LA SUITE D'un avis de requête et d'un addenda déposés par Enterasys Networks of Canada Ltd. les 6 et 8 2010, en vue d'obtenir une ordonnance enjoignant au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux de produire certains documents.

ENTRE

ENTERASYS NETWORKS OF CANADA LTD.

Partie plaignante

ET

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Institution fédérale

ORDONNANCE

Après avoir examiné la requête et l'addenda déposés par Enterasys Networks of Canada Ltd. les 6 et 18 mai 2010, les observations du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux datées des 6 et 20 mai 2010 et les réponses d'Enterasys Networks of Canada Ltd. datées des 12 et 21 mai 2010, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes du paragraphe 17(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, ordonne au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux de déposer auprès du secrétaire du Tribunal canadien du commerce extérieur, au plus tard le 11 juin 2010, tous les renseignements, y compris toutes les justifications techniques et la correspondance s'y rattachant, qui fondent la description des exigences du marché public ayant trait à des marques de commerce ou des marques de fabrique particulières qui ont été envoyés par les ministères clients au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux concernant les invitations suivantes :

•	invitation nº W8474-105450/A	DRV 729	PR-2009-132
•	invitation n° 45045-090111/A	DRV 732	PR-2009-133
•	invitation nº W3078-10082/A	DRV 733	PR-2009-134
•	invitation nº W8474-105446/A	DRV 730	PR-2009-135
•	invitation n° EN869-104113/A	DRV 735	PR-2009-136
•	invitation no 5P041-091006/A	DRV 736	PR-2009-137
•	invitation nº W8474-105448/A	DRV 738	PR-2009-138
•	invitation n° W8474-105447/A	DRV 739	PR-2009-139
•	invitation n° EN869-103849/B	DRV 716	PR-2009-140
•	invitation n° W0106-09613B/B	DRV 695(2)	PR-2009-141
•	invitation n° W0103-10JK40/A	DRV 724	PR-2009-142
•	invitation nº W0117-095460/A	DRV 742	PR-2009-143
•	invitation n° W010S-10D282/B	DRV 711	PR-2009-144
•	invitation n° 23240-103817/B	DRV 728	PR-2009-145
•	invitation n° W7714-093847/A	DRV 748	PR-2009-146
•	invitation nº W8474-105439/A	DRV 744	PR-2009-147
•	invitation n° W8474-105451/A	DRV 745	PR-2009-148
•	invitation n° 5P421-091026/A	DRV 747	PR-2009-149

•	invitation n° 39903-100603/A	DRV 750	PR-2009-150
•	invitation nº W0113-100475/A	DRV 751	PR-2009-151
•	invitation nº EN869-104307/A	DRV 755	PR-2009-152
•	invitation n° EN869-104307/B	DRV 756	PR-2009-153

Serge Fréchette

Serge Fréchette Membre présidant

Diane Vincent

Diane Vincent Membre

Stephen A. Leach

Stephen A. Leach

Membre

Dominique Laporte
Dominique Laporte
Secrétaire

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.